



DECISION N° 2023 - 355

Marché 2023-76 relatif à l'aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants- Bâtiment universitaire de l'UPVD - Saint Sauveur à Perpignan - lot 5 Menuiserie extérieure - Bois - Décision de résiliation du marché conclu avec la SASU MCL Menuiseries

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

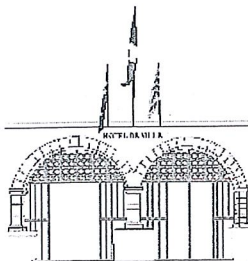
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Vu la décision en date 03 mars 2023 par laquelle un marché conclu selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, relatif à **l'aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants- Bâtiment universitaire de l'UPVD - Saint Sauveur à Perpignan – lot 5 Menuiserie extérieure – Bois** a été attribué à **l'Entreprise SASU MCL Menuiseries, 2 rue du 14 juillet, 66690 Palau Del Vidre, pour un montant de 11 410,45 € HT et notifié le 03/03/2023.**

Considérant que par courrier en date du 14 mars 2023 l'Entreprise SASU MCL Menuiseries a informé la Ville ne pas être en mesure d'honorer les obligations liées au contrat.

Considérant que le CCAP du marché précité renvoie pour la résiliation au cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, articles 49 à 53.2.

Considérant qu'en l'espèce il s'agit d'un cas d'une résiliation pour faute du titulaire article 50-3 g du CCAG travaux : « Le titulaire déclare, indépendamment des cas prévus à l'article 50.1.1, ne pas pouvoir exécuter ses engagements ».



DECIDE

ARTICLE 1 :

De résilier le marché 2023-76 relatif à l'aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants- Bâtiment universitaire de l'UPVD - Saint Sauveur à Perpignan – lot 5 Menuiserie extérieure – Bois selon les termes de l'article 50-3 g du cahier des clauses administratives générales 2021 relatifs à la résiliation pour faute du titulaire.

ARTICLE 2 :

La résiliation prendra effet à compter du 15 mars 2023.

ARTICLE 3 :

Le décompte de résiliation, en date de la signature de la présente décision s'élève à 0€.

ARTICLE 4 :

La société L'Entreprise SASU MCL Menuiseries sera informée par courrier recommandé avec accusé de réception de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 29 MARS 2023

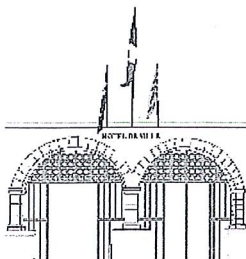
ID Télétransmission :

066-216601369-20230329-171360-AU-JJ

Accusé reçu le : 29 MARS 2023

Affiché le : 29 MARS 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



MCL MENUISERIE
2, rue du 14 juillet
66690 Palau Del Vidre

Mairie de Perpignan
13 MARS 2023
SECRETARIAT GEN'ET

Mairie de Perpignan
Place de la Loge
66931 Perpignan Cedex

ARRIVÉE LE
14 MARS 2023
DIRECTION COMMANDE
PUBLIQUE ET ACHATS

Palau Del Vidre le 10 mars 2023

Lettre Recommandée avec AR 1A 22 191 91894

Objet : Désistement de notre candidature à votre appel d'offre 22MDGPBPA70 lot5

Madame, Monsieur,

Nous avons déposé une candidature le 31 janvier 2023, sous la référence 22MDGPBPA70, pour participer à votre appel d'offre dont les références sont rappelées en objet.

Or, un contexte nouveau dont nous avons appris dernièrement l'existence et qui est indépendant de notre volonté, nous empêche désormais de prendre en charge le marché concerné, aux conditions indiquées dans notre offre.

Dès lors, nous avons souhaité ici vous informer sans délai de notre intention de nous désister entièrement de la procédure, et de retirer ainsi notre candidature à votre appel d'offre.

Malgré le fait que nous ayons déjà signé l'acte d'engagement, nous espérons par la présente vous avoir prévenu assez tôt pour que cet incident regrettable n'ait pas d'incidence sur le bon déroulement de votre appel d'offre, et encore moins sur la bonne exécution du marché.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer la bonne prise en compte de ce désistement, et vous prions de bien vouloir nous excuser pour cet incident fâcheux.

Vous remerciant encore une fois pour votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PERPIGNAN, LE 29 MARS 2023

Pour le Maire,
Par subdélégation
l'Adjoint


François DUSSAUBAT

MCL MENUISERIE
Clement LAHOUSSE
2 RUE DU 14 JUILLET
66690 PALAU DEL VIDRE
siret n°: 82311939100014

